



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PRÉSIDENCE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE SA FORMATION SPÉCIALISÉE - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 - A106-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux Comités Sociaux Territoriaux, aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération n°2022-116 du Conseil départemental en date du 28 mars 2022 « rapport relatif à la création du Comité Social Territorial dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022 » ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2023 portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée ;

Vu l'arrêté A106 en date du 1^{er} mars 2023 relatif à la présidence du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée ;

Vu l'arrêté A106-2 en date du 19 août 2024 relatif à la présidence du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté A106-2 en date du 19 août 2024 relatif à la présidence du Comité Social Territorial (CST) est abrogé.

Article 2 : Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté en date du 1^{er} mars 2023 relatif à la présidence du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée sont modifiées conformément aux dispositions reprises aux articles ci-après.

Article 3 : Madame Delphine DUWICQUET, Conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental afin de présider le Comité Social Territorial (CST), en remplacement de Monsieur Daniel MACIEJASZ.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à Madame Delphine DUWICQUET, à l'effet de signer tous les actes se rapprochant à la présidence du Comité Social Territorial.

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté en date du 1^{er} mars 2023 relatif à la présidence du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée restent inchangées.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressée, et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 13 novembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY